



# Organismes de quarantaine (phytopathogènes)

Couverture pour  
les nouveaux risques  
des exploitations  
horticoles et maraîchères

NOUVEAU

**GARTENBAU  
VERSICHERUNG**





## **Nouveaux risques pour les exploitations horticoles et maraîchères liés à l'apparition d'organismes de quarantaine**

L'apparition d'organismes de quarantaine, avec un risque de confinement ou destruction de plantes dans les exploitations horticoles et maraîchères, représente un nouveau risque significatif.

Du fait du nombre limité de cas signalés en France et donc du manque d'expérience, les conséquences économiques parfois énormes d'une contamination sont beaucoup plus lourdes à supporter que la destruction des plantes directement infestées. Les organismes de quarantaine se disséminent de différentes manières en provenance de l'étranger vers l'Europe et la France. Ils sont transmis par des plantes hôtes ou des arbres hôtes spécifiques. Ils présentent un potentiel de dégâts important et sont très difficiles à éradiquer complètement.



# Comment puis-je protéger mon exploitation au mieux ?

## Mesures de prévention à adopter

- 
- ▶ Adopter des mesures d'hygiène au sein de l'entreprise
- 
- ▶ Former et informer les collaborateurs
- 
- ▶ Envisager des solutions de secours pour les achats
- 
- ▶ Rester informé : services phytosanitaires, organisations de producteurs, revues spécialisées
- 



Le risque résiduel subsiste.



Sa couverture par  
Gartenbau-Versicherung est  
dorénavant possible.



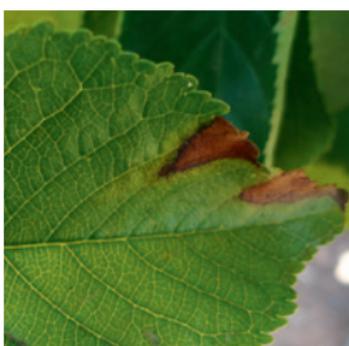
Il revient au chef d'entreprise de  
décider s'il supporte seul le  
risque ou s'il l'assure auprès de  
Gartenbau-Versicherung.



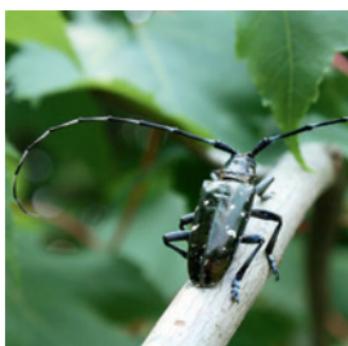
## Sur quels pathogènes porte la couverture ?



Virus de la tomate ToBRFV  
(Tomato brown rugose fruit virus)



*Xylella fastidiosa*  
(sauf zones géographiques  
où ce pathogène est  
déjà présent)



*Anoplophora glabripennis*  
(capricorne asiatique)



*Anoplophora chinensis*  
(capricorne asiatique des  
agrumes)



*Aromia bungii*  
(longicorne à col rouge)

## Quelles garanties apporte cette couverture d'assurance ?

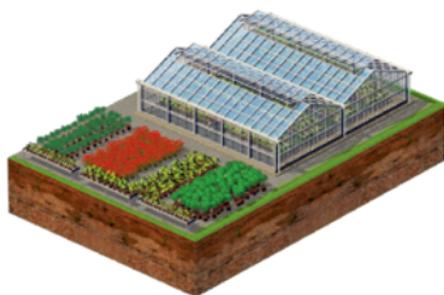
- ✓ Pertes de revenu résultant de l'interdiction de circulation de végétaux provenant de la zone infectée et de la zone tampon
- ✓ Pertes de revenu dues à l'impossibilité de commercialiser les plantes saines
- ✓ Pertes de revenu dues à la perturbation du processus d'exploitation
- ✓ Pertes de revenu / pertes commerciales en raison de l'interdiction de transport
- ✓ Perte de valeur ajoutée due à l'interruption du processus de production
- ✓ Coûts d'élimination et de désinfection
- ✓ Extension de la période d'indemnisation à 36 mois pour les productions en plein air
- ✓ Pertes directes du fait de la destruction de plantes contaminées

La couverture des conséquences des mesures administratives de quarantaine peut être intégrée aux polices d'assurance HORTISECUR G et HORTISECUR F.

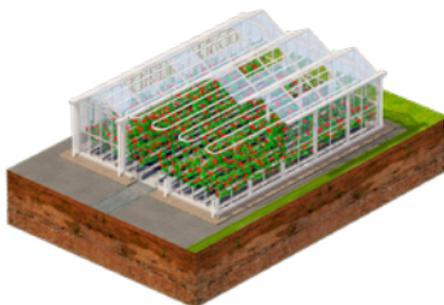


# Quelles sont les exploitations assurables ?

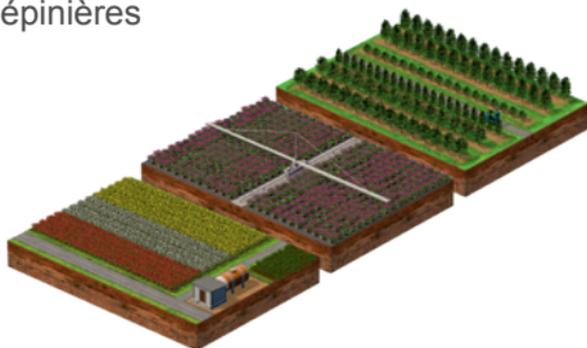
Les productions horticoles sous serres



Les exploitations maraîchères sous serres



Les exploitations avec des cultures en plein air ou les pépinières



## Mon exploitation est-elle éligible pour cette garantie ?

Dans les zones géographiques où des foyers de **Xylella fastidiosa** ont déjà été enregistrés, seuls les producteurs de tomates sous serre peuvent bénéficier de cette garantie.

Pour les exploitations souhaitant se couvrir contre le risque du **ToBRFV** : un règlement d'hygiène a-t-il été rédigé et est-il appliqué conformément aux prescriptions légales en vigueur ? Si oui, vous pouvez bénéficier de la garantie.

 Se référer aux prescriptions de sécurité pour toute précision.





## Demandez conseil à votre délégué régional

Vous voulez savoir si votre exploitation est éligible et quelles mesures sanitaires doivent être mises en oeuvre pour que le risque soit assurable.

Vous avez peut-être des questions sur l'étendue de la garantie ou le coût de cette couverture. Notre délégué régional est à votre écoute pour toute question relative à ce produit d'assurance.

Vous retrouverez ses coordonnées sur notre site internet grâce à la recherche par code postal : utilisez le QR code ci-dessous.



**Gartenbau-Versicherung VVaG**  
Succursale  
28 rue Schweighaeuser, B.P. 232  
67006 Strasbourg cedex  
téléphone 03 88 60 29 95  
info@hortisecur.fr

**GARTENBAU  
VERSICHERUNG**

